

Les SASPE, des services à haute responsabilité... à soutenir en priorité !

**CODE
Juillet 2014**

Les SASPE (Services d'Accueil Spécialisés de la Petite Enfance) jouent un rôle primordial dans l'accueil, de jour comme de nuit, de jeunes enfants dont les parents rencontrent des difficultés telles, qu'ils ne peuvent pas, provisoirement, s'en occuper. Les SASPE (anciennement appelés pouponnières) sont définis comme des lieux permettant « une prise en charge temporaire des enfants en vue de faciliter leur réinsertion dans le milieu de vie familial ».¹ Leurs missions sont multiples : elles incluent l'hébergement des enfants dans un cadre collectif et résidentiel, l'accompagnement et l'encadrement lors du retour dans leur milieu de vie et l'élaboration d'un projet, en offrant un environnement et un encadrement social et médical adaptés aux besoins des enfants et à leur âge.

Le dispositif des SASPE est conforme aux dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant qui stipule, dans son article 9, que les « Etats parties veillent à ce que l'enfant ne soit pas séparé de ses parents contre leur gré, à moins que les autorités compétentes ne décident, sous réserve de révision judiciaire et conformément aux lois et procédures applicables, que cette séparation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de l'enfant »².

Répartis sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) et partiellement réformés en 2009, les SASPE sont des lieux d'accueil atypiques, de nature thérapeutique.

Bien qu'essentiels, les SASPE font face à des nombreux défis et préoccupations : d'une part, des difficultés structurelles, relatives à leur subventionnement, à leur capacité d'accueil et à la composition des équipes qui y travaillent; d'autre part, des pressions particulières, relatives à l'évolution du public d'enfants accueillis dans les SASPE et du profil des familles qu'ils accompagnent.

Notamment interpellée par l'un de ses membres, l'Association Française Dolto, en contact avec les professionnels du secteur, la CODE a souhaité se pencher sur la situation des SASPE et relayer leurs doléances.

Dans un premier temps, cette analyse aborde, sous l'angle de la psychologie, la valeur ajoutée des SASPE pour les enfants accueillis. Dans un second temps, elle propose un bref

état des lieux des SASPE en FWB, en présentant l'évolution de ces services au cours des dix dernières années, et leurs logiques de fonctionnement actuel. Dans un troisième temps, elle se livre à l'analyse des besoins des professionnels qui travaillent au sein des SASPE. Enfin, elle interpelle, en pointant les difficultés rencontrées par ces services et les points névralgiques à dénouer.

LES SASPE : des lieux qui permettent aux enfants confrontés à une situation de crise d'être accueillis par des professionnels bienveillants

La phrase « un bébé, ça n'existe pas » de Donald Winnicott³ n'a pas fini de nous faire réfléchir sur ce qu'est un être humain et sur ce dont il a besoin pour le devenir. Ce que veut dire le psychanalyste anglais, c'est que le bébé, qui n'a pas encore conscience d'exister pour lui-même, fait « un » avec sa mère et que, pour reprendre l'expression de Françoise Dolto, la « mêmeté d'être », c'est-à-dire la continuité de son sentiment d'identité, c'est justement sa mère qui le lui donne.

Précisément, un bébé n'a pas seulement, comme on le disait au début des années 80⁴, des « compétences relationnelles ». Il ne peut devenir un être humain que par l'attention, l'intérêt, la préoccupation, et même la fascination que lui porte sa mère.

Le bébé est par essence « relationnel » et ne devient être humain que par l'Autre (dans le sens d'un autre être humain), qui lui donne ce qui le fait passer du besoin purement physique (s'alimenter, éliminer, dormir) au désir : exister dans une relation avec l'autre et donc trouver sens à vivre. L'expression d'Albert Jacquard « Je suis Moi parce que quelqu'un m'a dit Tu » rend bien compte de cette idée.

Un bébé peut-il vivre sans sa mère ?

A la question de savoir si un bébé peut vivre sans sa mère, la réponse est bien heureusement oui. Mais à la condition qu'un autre être humain (homme ou femme) prenne immédiatement le relais et établisse avec lui non seulement une relation dite de soin, mais aussi un lien interpersonnel fort, constant dans la durée et pendant un laps de temps suffisant pour permettre à l'enfant de « s'y retrouver ». C'est-à-dire de retrouver cette fameuse « mêmeté d'être », autrement dit une conscience d'identité à travers un attachement suffisamment sécurisant pour se sentir « quelqu'un » pour l'autre. C'est ce qui permet de se constituer un Moi assez solide pour qu'à long terme, l'enfant (puis l'adulte) n'ait plus besoin de « passer par l'autre » pour se sentir être lui-même. Mais il faut laisser du temps au temps, et laisser au bébé et ensuite à l'enfant tout petit, la possibilité d'établir le lien avec l'adulte-relais d'abord, et progressivement avec les autres personnes qui prendront soin de lui toujours en s'impliquant personnellement dans cette relation avec lui.

Un bébé, un enfant tout petit, peut-il vivre en SASPE et grandir harmonieusement ?

Un enfant séparé de ses parents n'a pas forcément la chance d'être accueilli par une personne-relais (une tante, une grand-mère, une personne de son entourage,...) qui pourra s'investir pleinement dans ce rôle comme l'aurait fait sa mère, généralement principale figure d'attachement, ou son père. C'est ici que peuvent intervenir les SASPE.

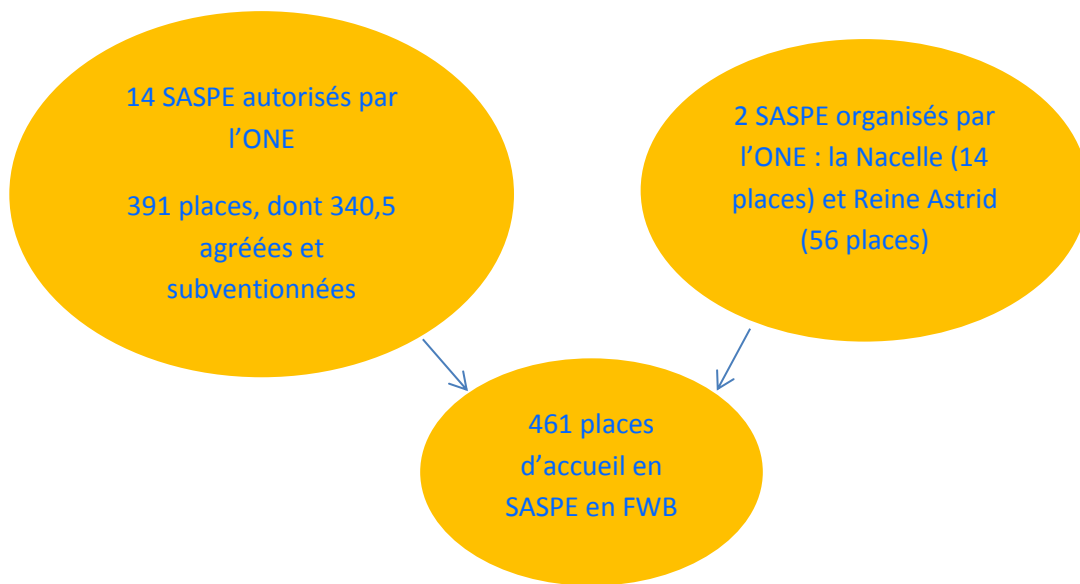
Les chances pour un petit enfant en SASPE de devenir un adulte bénéficiant de l'assise affective nécessaire pour affronter la vie et ses incontournables déstabilisations sont bien sûr mises à mal. Séparé de ses parents (mère et/ou père) après bien souvent un vécu de maltraitance ou de négligence, placé dans une institution pendant plusieurs semaines, mois, voire années dans l'attente d'un retour en famille (quand c'est possible), d'une place en famille d'accueil, d'un passage dans une autre institution, ou encore d'une adoption, l'enfant n'aura comme interlocuteurs ou étayage humain⁵ que des professionnel(le)s.

Cela ne semble cependant pas incompatible avec le besoin fondamental de lien et d'attachement signifiant dont cet enfant a besoin pour grandir. Car les professionnel(le)s qui travaillent en SASPE, qu'ils soient ou non de première ligne, saisissent le plus souvent les responsabilités qu'ils prennent et sont parfaitement conscients que leur institution n'est pas un « lieu de garde ». Les SASPE sont en effet à considérer comme des lieux thérapeutiques nécessitant, de la part de chaque professionnel y travaillant, une implication et un engagement, non seulement en tant que professionnel mais aussi et surtout en tant que personne. Nous y reviendrons. Il nous paraît essentiel de présenter d'abord l'organisation des SASPE en FWB afin de comprendre les réalités auxquelles sont confrontés les professionnels.

Un bref état des lieux des SASPE en Fédération Wallonie-Bruxelles

Le dispositif SASPE

Comme l'illustre le schéma ci-dessous, **16 SASPE** sont établis sur le territoire de la FWB : 14 d'entre eux sont autorisés et agréés par l'ONE⁶, tandis que 2 sont directement organisés par cet organisme communautaire. A l'heure d'aujourd'hui, **461 places sont disponibles** en SASPE (chiffres 2012).



Les missions des SASPE sont encadrées par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 (art.1).⁷ Elles se déclinent comme suit :

- « **Organiser l'hébergement** d'enfants dans un cadre **collectif et résidentiel** ;
- **Organiser l'accompagnement et l'encadrement d'enfants** au sein de leur milieu de vie en suite d'un hébergement ; et
- **Elaborer un projet** et offrir un **environnement et un encadrement social et médical adapté** aux besoins et à l'âge de l'enfant ».

Conformément à la législation, les SASPE accueillent des **enfants de 0 à 7 ans**, exception faite lorsque des enfants d'une même fratrie sont accueillis par le même service. Dans ce cas, si l'un des frères et sœurs est âgé de moins de 7 ans, le(s) autre(s) membre(s) de la fratrie peu(ven)t être accueilli(s) jusqu'à 12 ans⁸.

Théoriquement, le placement en SASPE peut se faire selon deux modalités :

- Des **demandes de placement dites 'protectionnelles'**, requises par les secteurs de l'Aide à la jeunesse ou judiciaire (services mandants);
- Des **demandes de placements, sous forme d'aide et de soutien, de l'ordre de la prévention**, formulées par les parents, parfois soutenues par un service social de première ligne, tels que le service social d'un hôpital, les travailleurs médico-sociaux (TMS) de l'ONE ou par un centre public d'action sociale (CPAS) (demandes dites privées).

Dans sa philosophie, la **prise en charge** en SASPE est temporaire, limitée à 12 mois, et **visé à favoriser le retour de l'enfant dans sa famille**. Des dérogations prévues par l'Arrêté de

2009, permettent la prolongation du séjour en SASPE, renouvelable plusieurs fois. Les placements mandatés dépassent souvent le délai d'un an.

La **composition des équipes** des SASPE se répartit autour de différentes fonctions :

- **Le personnel d'accueil** : il s'agit ici des puéricultrices qui veillent sur les enfants au quotidien, et éventuellement un(e) psychopédagogue ;
- **Le personnel psycho-social** en charge de l'accompagnement familial et plus particulièrement du travail du lien parents-enfants (assistant social, psychologue) et **médical** (médecin, infirmière) ;
- **Le personnel administratif** (secrétaire-comptable) ;
- **Le personnel d'intendance**, assurant la logistique ; et
- **Le personnel de direction.**

Complémentaire à **l'accueil de l'enfant** (prise en charge au quotidien, sécurisation affective et matérielle), le **travail d'accompagnement des familles** et de **préservation du lien parent-enfant**⁹ fait donc partie intégrante du travail des SASPE. « La prise en charge prévoit [ainsi] des moments de rencontre structurés et structurants où le parent est invité à réapprendre des gestes de soin et d'attention, à réinvestir ses compétences parentales, encouragé par les professionnels, dans des espaces du SASPE aménagés en coin pour le bain, pour le repas, pour le jeu... »¹⁰.

Si la réinsertion dans le milieu de vie familial est la mission première des SASPE, le retour en famille n'est pas toujours possible. En fonction de la situation, de l'histoire de l'enfant, de la trajectoire de vie des parents et (de l'évolution) du lien parent-enfant, un projet de vie, évolutif, est établi pour chaque enfant.

Travaillant avec un réseau de partenaires, les SASPE préparent ainsi l'enfant à une prochaine étape de vie : retour en famille, placement en famille d'accueil ou dans une autre institution.

Les **responsabilités des professionnels des SASPE** sont très élevées et demandent un fort engagement. A ce sujet, nous reprenons les propos de Geneviève Haquenne, directrice de L'Accueil (Gosselies), qui rappelle la nécessité « (...) que la puéricultrice assure à l'enfant une permanence de l'attention, qu'elle reconnaisse l'origine de ses rires et de ses pleurs, qu'elle perçoive ses gazouillis, qu'elle décode ses mimiques, ses mouvements et son comportement, qu'elle lui explique inlassablement le déroulement de la journée, l'agenda des activités, qu'elle fasse des liens entre ses intentions et ce qu'elle attend de l'enfant, qu'elle lui adresse un discours gratifiant, qu'elle soit réceptive aux expressions de détresse mais aussi qu'elle partage les moments de joie et de tendresse, qu'elle soit créative et lui propose des activités stimulantes, qu'elle soit cadrante sans animosité et structurante pour le bien de la

collectivité, qu'elle porte un intérêt constant sur le groupe d'enfants, qu'à chacun elle réserve un moment particulier dans la journée, par exemple des retrouvailles chaleureuses au lever, le câlin du soir ou la lecture d'une histoire au moment du coucher. Bref, qu'elle soit maternante à tout moment »¹¹. Vaste programme donc.

A cela, il faut ajouter le travail des autres professionnels des SASPE en amont (rencontrer les parents, maintenir le lien avec eux, encadrer les visites,...), celui effectué en aval (accompagner l'enfant dans un nouveau lieu de vie,...), et ce tout en combinant tout ce qui est indispensable à la vie d'une institution : réunions d'équipes, de réflexion, de bilan, etc.

La réforme partielle des SASPE de 2009

Si, en théorie, le placement en SASPE peut se faire selon deux modalités (demandes dites privées et demandes dites protectionnelles), en pratique, **l'équilibre entre ces deux types de demandes a fluctué au cours du temps**. Les demandes émises par les parents à l'intention des SASPE étaient relativement présentes dans les années 90, mais l'adoption du Décret du 4 mars 1991 relatif à l'Aide à la jeunesse a participé à une forte augmentation des demandes de placement de type protectionnel.

Un rapport commandité par M^{me} Catherine Fonck, alors Ministre de l'Enfance, de l'Aide à la jeunesse et de la Santé, et rédigé par l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse (OEJAJ) en 2008 a comparé le nombre et les caractéristiques des prises en charge suite à la demande d'un acteur de l'Aide à la jeunesse et du monde judiciaire et celles effectuées suite à la demande des parents ou des familles de l'enfant. Les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils indiquent qu'en 2008, sur la période concernée, les prises en charge issues de demandes protectionnelles ont été trois fois plus nombreuses, ont fait l'objet de placements plus longs, excédant la durée initiale de 12 mois, et ont concerné des enfants plus jeunes. Par ailleurs, cette étude a constaté que les motifs de prises en charges des demandes protectionnelles n'étaient pas semblables à ceux des demandes de type privé : elles concentraient des cas de négligence grave de l'enfant, des troubles du lien parents-enfants et/ou des situations de précarité familiale.

En fonction du type de prise en charge, les perspectives pour l'enfant après la prise en charge en SASPE varient également : quand la majorité des enfants suite à une demande de type « privé » sont retournés dans leur famille après leur séjour en SASPE, seulement un tiers des enfants placés suite à une demande de type protectionnel en ont eu la possibilité. Les deux-tiers restants ont été réorientés en famille d'accueil ou vers un service résidentiel d'Aide à la jeunesse.

Tableau 1: Les demandes de prise en charge dans les SASPE en 2008

	Prises en charge suite à la demande d'un acteur de l'aide à la jeunesse et du monde judiciaire	Prises en charge suite à la demande des parents ou des familiers de l'enfant
Nombre de prises en charge	Très nombreuses (114 entre janvier et juillet 2008)	Moins nombreuses (42 entre janvier et juillet 2008)
Durée de la prise en charge	Plus longues : 1 an et 4 mois en moyenne	Courtes : 3 mois en moyenne (5 fois moins longue)
Age moyen des enfants	Plus jeunes : 2 ans et 9 mois	Plus âgés : 5 ans
Motifs de la prise en charge	1) Négligence grave de l'enfant 2) Situation de précarité de la famille 3) Troubles du lien parents-enfant	1) Situation de précarité de la famille 2) Problèmes de santé physique d'un membre de la famille 3) Surcharge (besoin de souffler des parents)
Perspectives après la prise en charge	1/3 rentrent chez leurs parents 1/3 va en famille d'accueil 1/3 est orienté vers un service résidentiel d'aide à la jeunesse	La majorité retourne chez leurs parents

Source : Mulkay F., « Les demandes de prise en charge dans les SASPE en 2008 », Observatoire de l'Enfance et de la Jeunesse, 2009, pp. 70-72.

Cette recherche de 2008 a d'ailleurs pointé « **un phénomène de saturation des SASPE par les demandes protectionnelles**, qui empêche l'accueil temporaire d'enfants sur demandes de parents ou de l'ONE, en situation de difficulté passagère »¹².

Cette situation s'est avérée problématique sur plusieurs points. D'une part, les SASPE, avant 2009, étaient subventionnés en fonction de la répartition des quotas entre placements d'ordre protectionnel et placements de type privé. Afin de rééquilibrer leur financement, les directeurs de SASPE se trouvaient obligés d'arbitrer, en fin d'année, entre les différents types de demandes, et ce parfois malgré l'urgence de certaines situations, pour obtenir leurs subsides. D'autre part, l'augmentation des demandes de protection et la capacité limitée des SASPE de faire face aux différentes demandes s'est faite au détriment de l'approche préventive, qui faisait originellement partie des missions des SASPE.

Suite à ces constats et afin d'améliorer le subventionnement et le fonctionnement des SASPE, une **réforme a été initiée en 2009**, avec l'adoption d'un nouvel arrêté, remplaçant celui du 17 janvier 2002. Celui-ci a introduit des changements de fond, concernant à la fois le financement des SASPE et leurs conditions d'autorisation, et avait pour objectif de renforcer et de stabiliser les services.

Avec cette réforme, l'ONE est devenu le seul organisme de subventionnement des SASPE et les modalités de subventionnement ont été modifiées : depuis cette réforme, les SASPE sont désormais financés de façon plus globale, sur la base de subventions allouées aux frais de personnel et de fonctionnement et le quota de journées de présences de type protectionnel

et de type privé a été partiellement supprimé (l'ONE se réservant la possibilité de fixer un pourcentage de places agréées pour chaque type de demande).

Grâce au soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et via des collaborations avec les Régions bruxelloises et wallonne, les SASPE ont également obtenu des emplois subsidiés (statut ACS pour Bruxelles et APE pour la Région Wallonne) à hauteur d'un demi-million, permettant ainsi un refinancement des services.

Avec le nouvel arrêté, des conditions d'autorisations et d'agrément ont été instaurées et l'ONE est en charge de les faire respecter. Par ailleurs, l'inspection pédagogique est « assurée de façon coordonnée par l'ONE et les services de l'Aide à la Jeunesse »¹³.

Cependant, faute de financement suffisant, l'ONE n'a pas été en mesure d'appliquer l'ensemble des nouvelles normes adoptées (ex. nouvelles normes d'encadrement, qualification, procédures d'inscription, comptabilité des services, etc.).¹⁴ Par conséquent, une norme transitoire a été mise en place, afin que les services respectent seulement 90% des nouvelles normes d'encadrement. En 2009, il est alors prévu que cette norme transitoire soit levée et que l'intégralité des normes soit respectée à partir du moment où les subventions pour les frais du personnel auront été portées à 100%.

Les difficultés actuelles des SASPE

Malgré la réforme des SASPE en 2009 ayant partiellement amélioré leur subventionnement, les sources d'inquiétudes et de tensions sont restées nombreuses. En atteste le bilan en demi-teinte de cette réforme, présenté dans le rapport annuel de l'ONE en 2012 ainsi que les témoignages de professionnels de secteur.

Les difficultés sont de plusieurs ordres :

- Au **niveau de la capacité** des SASPE : celle-ci reste limitée, avec un manque de places criant. Les directeurs de SASPE rencontrés témoignent de listes d'attente énormes et de la faible proportion des demandes de placement ayant pu être prises en charge. Certains enfants sont d'ailleurs maintenus à l'hôpital faute de place, sur des périodes pouvant s'étaler sur plusieurs mois¹⁵.
- Au **niveau de leurs missions**, on remarque « la difficulté grandissante [des SASPE] de réaliser leur mission première de prise en charge des enfants en situation de crise, pour une période la plus courte possible (max. 1 an) »¹⁶. A l'heure actuelle, les demandes de placement en SASPE formulées par les parents se réduisent à une portion congrue : en 2012, 96,3% des enfants étaient accueillis suite à une demande de l'Aide à la Jeunesse et du secteur judiciaire et seulement 3,72% l'étaient suite à une demande privée. Par ailleurs, en ce qui concerne la durée de séjour, 64% des

enfants ont été accueillis pendant plus d'un an. En 2012 toujours, 25% des enfants avaient plus de 12 ans, révélant ainsi l'accueil de fratries au sein des SASPE. Se pose la question de la rotation et de la durée des placements. Selon l'ONE, la « diminution des prises en charge de type privé devient préoccupante, ces dernières permettant d'assurer une réponse plus préventive et de soutien à la parentalité, avant la mise en place de mesures contraignantes et protectionnelles »¹⁷.

- Au **niveau du public accueilli**, professionnels et politiques s'accordent à parler « d'aggravation et de complexité des problèmes rencontrés dans les familles »¹⁸, expliquant la forte proportion de demandes de nature protectionnelle. On peut ainsi faire référence aux parents présentant des problèmes d'assuétude ; ayant une histoire d'institutionnalisation et n'ayant pas bénéficié de modèle éducatif adéquat ; ayant eux-mêmes été placés, etc.
- Au **niveau financier**, l'ONE ne subsidie aujourd'hui qu'à concurrence de 85% de ce qui est prévu dans l'arrêté. Plusieurs directeurs indiquent devoir « faire preuve d'imagination pour récolter des fonds supplémentaires afin d'accueillir les enfants »¹⁹. La récolte de fonds permanente sous forme d'actions caritatives (concerts, courses cyclistes, mobilisation des écoles, etc.) pour engager du personnel sur fonds propres, acheter des jouets, changer le mobilier et/ou s'offrir une supervision sont le lot de nombreux SASPE. D'autres assurent le fonctionnement de leur institution malgré un déficit financier structurel, que seules pourraient compenser des subventions plus complètes. Le constat est amer, les SASPE restent un parent pauvre de la FWB : en effet, demande leur est faite de réaliser un travail aussi essentiel que conséquent, en contrôlant leurs résultats, sans pour autant leur fournir les moyens et le financement nécessaire.

L'ONE, en tant qu'institution subsidiaire, de contrôle et d'accompagnement, semble, dans une certaine mesure, avoir conscience des lourdes limitations qui pèsent sur les SASPE. En sus de journées de réflexion annuelles et de la mise en place d'un groupe pour travail pour l'accompagnement du secteur, l'ONE s'est fixé, dans son nouveau contrat de gestion (2013-2018) de clôturer la réforme des SASPE d'ici à 2016, autour des objectifs suivants :

- En termes de financement : travailler à une finalisation du modèle de subventionnement établi en 2009, avec une couverture progressive des frais de personnel à 100% et l'abrogation de certaines limitations héritées de l'Arrêté de 2002 ;
- En termes de capacité : garantir une augmentation de celle-ci ;
- En termes de public et de missions : mener un examen détaillé des difficultés rencontrées par les SASPE concernant la durée de séjour et la question des rotations ;
- En termes de qualité : poursuivre la réflexion sur les outils à disposition des SASPE, tant au niveau de la construction de référentiels dédié à la psychopédagogie et au

soutien à la parentalité ; poursuivre l'organisation de journées de réflexion et d'échanges ;

- En termes de reconnaissance : assurer la valorisation et la promotion du secteur.

En dépit de ces bonnes intentions, les contradictions perdurent et d'importantes difficultés subsistent :

- Malgré la volonté de l'ONE d'augmenter la capacité d'accueil des SASPE, la plupart des SASPE préféreraient un glissement du financement prévu pour que leurs normes, établies en 2009, soient enfin financées à hauteur de 100%. En d'autres termes : plutôt que de créer de nouvelles places, qui seraient subventionnées de façon aussi déficitaire que les places déjà existantes, garantir aux SASPE que les places actuelles et les normes soient financées en intégralité ;
- Le financement du personnel psycho-médicosocial reste très limité et les SASPE se voient obligés d'arbitrer entre des postes de dépense pourtant essentiels et complémentaires : certains optent ainsi pour un profil de psychologue plutôt que d'assistant social (ou vice-versa), le financement du personnel ne pouvant permettre l'embauche de deux profils ; d'autres se voient obliger d'embaucher un(e) infirmier(e) sur fonds propres, etc. Les SASPE ne peuvent pas se permettre d'engager des éducateurs gradués et fonctionnent avec du personnel moins qualifié (puéricultrices ou éducatrices A2).
- Les SASPE sont invités et accompagnés par l'ONE à réfléchir à leurs pratiques de travail afin, à terme, d'aboutir à l'élaboration d'un code Qualité pour le secteur. Cependant, faire de la qualité avec si peu de moyens devient un véritable paradoxe ainsi qu'un défi de taille.

Les besoins des professionnels des SASPE

Au vu de ces constats, il nous paraît important d'établir les besoins des professionnels pour garantir un accueil des enfants et un accompagnement des familles le plus complet possible.

Pour les accueillants de première ligne

Pour les accueillants de première ligne, trouver la juste distance vis-à-vis de chaque enfant (et de ses parents, présents ou non) est un travail d'une grande complexité. D'autant plus que, la place étant vide, être « mère de substitution » en restant professionnel(le), être dans le corps à corps maternant tout en gardant un espace pour que la mère de naissance puisse peut-être un jour le réinvestir, être « relais d'attachement » sans se trouver soi-même prisonnier(e),... demande une gestion de ses propres émotions peu commune.

Il est en tout cas essentiel que les professionnels des SASPE, dont l'importante responsabilité n'est plus à démontrer, puissent bénéficier non pas seulement d'une supervision, ce qui est le minimum indispensable et la plupart du temps mise en place, mais de journées complètes de mise à distance, de réflexion, d'expression de ce que leur pratique au jour le jour soulève en elles des sensations d'émotions, de troubles au plus intime d'elles-mêmes. Au-delà des réunions d'équipe, essentielles pour confronter et déposer le vécu, parfois différent, des professionnels de première ligne (puéricultrices, assistant(e)s sociaux), ceux-ci doivent pouvoir bénéficier de lieux et temps d'expression et de parole.

Pour les responsables

Concernant les responsables des SASPE, il s'agit non seulement d'être sensible et attentif à toute la complexité relationnelle que nous venons de souligner, et dans laquelle ils sont eux-mêmes impliqués individuellement en tant que personne, mais en plus de pouvoir aider leur personnel à gérer cette place qui est particulièrement délicate.

Ils ont également à gérer la dynamique institutionnelle : la place de chacun (psychologue, assistant social, infirmier, éducateur, superviseur, équipe logistique,...), la gestion de groupes, les conflits de personnes, la réflexion interne, l'éthique de travail, etc., ainsi que l'ensemble des relations avec les services extérieurs : Services d'Aide à la jeunesse et de Protection de la Jeunesse, organismes dépendants de l'Aide à la jeunesse, juges, SOS enfants, psychiatres, écoles, services de parrainage, Centres psycho-médicosociaux (PMS), etc. Les collaborations avec ces services, indispensables, prennent un temps considérable. Ces lenteurs institutionnelles viennent, par ailleurs, à l'encontre du bien-être de l'enfant qui a, lui, un besoin de stabilité, de sérénité et d'ancrage affectif.

Idéalement, les responsables des SASPE devraient pouvoir avoir la possibilité de prendre du recul, d'analyser des situations problématiques, d'échanger avec d'autres responsables, de réfléchir avec eux à leur implication tant interne qu'externe à leur institution, de redéfinir leur mission, de retrouver une stratégie au cas par cas à partir d'une éthique qui donne sens aux décisions qu'ils doivent prendre.

Pour eux aussi, apparaissent indispensables la supervision individuelle, les rencontres de réflexion avec d'autres responsables confrontés comme eux aux difficultés de leur mission, et les journées de formation continuée.

Un secteur en souffrance en attente d'une revalorisation de leurs moyens et d'une reconnaissance réelle

Par ailleurs, en sus des besoins des professionnels, un réel travail de valorisation, de promotion et de reconnaissance des SASPE doit être mené.

Au niveau des conditions de travail

Les normes de personnel d'encadrement apparaissent nettement insuffisantes. Et pour celles existantes, elles ne sont pas subsidiées entièrement. En effet, elles sont calquées sur les normes des milieux de garde qui ne tiennent pas compte du type de population et de la problématique du travail en SASPE : une puéricultrice pour 8 enfants de jour, pour 24 enfants la nuit. De plus, ces normes n'intègrent pas la totalité du travail de rencontre avec les parents et avec les services extérieurs. Certains directeurs de SASPE indiquent qu'une mixité entre puéricultrices et éducateurs(trices) de niveau 1 serait bénéfique, permettant des interactions à la fois avec les enfants et les parents.

Enfin, elles n'incluent pas la nécessité d'un personnel qui permettrait qu'un SASPE soit officiellement reconnu comme lieu thérapeutique, incluant, pour son personnel, des qualifications à la mesure de ces exigences : psychopédagogues, psychomotriciens, pédopsychiatres, logopèdes, etc., et ce afin de comprendre plus finement les souffrances des enfants et les pathologies de certains parents.

Au niveau du ressenti des professionnels

De nombreux professionnels du secteur, toutes fonctions confondues, témoignent de leur sentiment que le travail en SASPE est de plus en plus difficile, et que tous les interlocuteurs extérieurs (organes subsidiaires, services respectivement d'Aide et de Protection de la jeunesse, associations,...) ne mesurent pas, ou pas suffisamment, la pénibilité de ce travail. Par ailleurs, les obligations administratives deviennent de plus en plus nombreuses et diminuent le temps qui pourrait être consacré aux enfants accueillis. Les professionnels font écho d'un sentiment de solitude et d'impuissance, couplé à une non-reconnaissance, qui témoigne d'un secteur en souffrance.

Au niveau du public

Le nombre de jeunes parents souffrant de troubles psychiatriques, de problèmes d'assuétude (alcoolisme, drogue), de violence, et d'une manière générale d'un manque et/ou d'une perte de repères, est, selon les professionnels, en augmentation constante. Le lot d'enfants en détresse tant physique que psychique, susceptibles d'être accueillis par les SASPE, est en hausse. Ainsi, la plupart des enfants accueillis sont « issus de familles de plus

en plus dysfonctionnantes, avec des parents démunis et gravement carencés dans la sphère de la parentalité »²⁰.

Cela amène un travail accru avec les familles d'origine, à la fois pour maintenir, tant que faire se peut, un lien dont l'enfant a besoin pour ne pas rompre avec ses racines mais dont il faut parfois aussi le protéger. Un responsable de SASPE interpelle à ce sujet : « En cas de troubles psychiatriques graves, il arrive que des parents portent atteinte à leur enfant, même devant nous, qu'ils disent des grossièretés, qu'ils diminuent leur enfant. On a déjà demandé une diminution de contacts une fois, mais ça n'a pas été accepté. On a des enfants qui sont dans de profondes angoisses, qui s'automutilent, qui ont des comportements proches de la folie, mais c'est difficile de faire accepter cela aux mandants. (...) Quand on demande de diminuer les contacts, c'est parce qu'on s'est aperçu qu'ils sont vraiment toxiques pour l'enfant, mais on n'est pas toujours entendu »²¹.

En guise de conclusion

Vu la responsabilité à la fois préventive et thérapeutique des SASPE, leur subsidiation doit être adaptée aux conditions de leurs missions et à l'ampleur de leur travail.

Mener des actions caritatives pour engager du personnel indispensable sur fonds propres, acheter des jouets, changer le mobilier ou s'offrir une supervision vient se rajouter au temps de travail et empêche les professionnels des SASPE d'avoir et les mains et l'esprit libres pour se donner entièrement à leur métier.

Si le contrat de gestion de l'ONE de 2013-2018 inclut des éléments indispensables pour poursuivre la réforme initiée en 2009, il ne permet pas encore de donner aux SASPE les moyens nécessaires pour exercer leurs missions, telles que prévues dans l'arrêté de 2009. Par ailleurs, la prolongation des mesures transitoires témoigne des difficultés pour le secteur d'être reconnu à sa juste mesure. Il apparaît donc primordial que les autorités publiques prennent les engagements nécessaires afin que :

- Les SASPE soient adéquatement financés, tant au niveau des places d'accueil que des normes d'encadrement, avant d'envisager l'augmentation de leurs capacités, nécessaire au vu des différents types de demande et des listes d'attente ; et
- Les professionnels soient davantage entendus, reconnus et soutenus, et ce au profit des enfants et de leurs familles qu'ils accompagnent au quotidien.

Il en va du développement et de l'avenir des enfants placés en SASPE, dont la société est collectivement responsable. Réduire les inégalités passe par l'investissement, dès la petite enfance, dans l'accueil des jeunes enfants et l'éducation. Les SASPE doivent être prioritairement concernés, au même titre que les services d'accueil de la petite enfance.

Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Philippe Béague (Association Française Dolto) et Juliette Panisset (CODE). Elle représente la position de la majorité de ses membres.

La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la pauvreté, le Service Droits des Jeunes Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.

De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site www.lacode.be

*Rue du Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles
Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles*

¹ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par « l'Office » et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance, M.B, 15 octobre 2009.

² Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, M.B, 17 janvier 1992.

³ Winnicott D.W., « L'angoisse liée à l'insécurité », 1952, dans « De la pédiatrie à la psychanalyse », Paris, Payot, Coll. Science de l'homme, 1969, Dernière édition 1989, p. 200.

⁴ Voyez l'émission de B. Martino, T. Lainé et G. Lauzun, « Le bébé est une Personne », 1984.

⁵ « L'étayage est un terme utilisé en psychanalyse pour indiquer que le sujet s'appuie sur un objet. Dans le cas de l'enfant, cet objet est souvent la mère ou tout membre de l'entourage proche qui l'aide à poursuivre son développement. S'étayer sur quelqu'un signifie que cet autre est indispensable et que c'est par son support qu'une progression est possible. », dans Mareau C., Vanek Dreyfus A., « L'indispensable de la psychologie », Studyrama, 2013, p. 54.

⁶ Office de la naissance et de l'enfance : www.one.be.

⁷ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 30 avril 2009 portant réglementation générale et fixant les modalités de subventionnement des milieux d'accueil organisés par « l'Office » et des services d'accueil spécialisé de la petite enfance, M.B, 15 octobre 2009.

⁸ *Ibid.*, art. 3.

⁹ Voyez à ce sujet l'analyse de la CODE, « Placement d'enfants : droit de vivre en famille, droit d'être protégé ou le difficile équilibre en faveur des droits de l'enfant », septembre 2013.

¹⁰ ONE, « Les SASPE : un accueil sécurisé pour enfants abîmés », InfoONE, n°1, 2014, p. 5.

¹¹ Propos de Geneviève Haquenne, Directrice de l'Accueil du Centre de Protection de l'Enfant (SASPE) à Gosselies, à l'occasion de la Journée du 27 Octobre 2011 organisée par le SAJ de Charleroi.

¹² Mulkay F., « Les demandes de prise en charge dans les SASPE en 2008 », Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse, 2009

¹³ ONE, « Rapport d'activités annuel 2012 », p. 84.

¹⁴ ONE, « Contrat de gestion 2013-2018 », p. 20.

¹⁵ Phénomène de large sous-capacité et d'enfants maintenus à l'hôpital faute de places relaté dans les entretiens avec Mme Claire Meyer, directrice du SASPE 'Notre Abri', Uccle et Mme Geneviève Haquenne, directrice du SASPE 'L'accueil' à Gosselies, dans le cadre de l'étude de la CODE, Droits de l'enfant et relations enfants placés – familles, Partie 2 : Enjeux, pratiques et facteurs influençant les relations dans les situations de placement en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2013 et également dans Parlement de la Communauté française, Session 2010-2011, 15/11/2010, Commission Enfance, Recherche, Fonction publique, Bâtiments scolaires, Question de M^{me} Florence Reuter à M. Jean-Marc Nolle, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la fonction publique, intitulée « Accueil des enfants en danger dans les SASPE » ;

¹⁶ ONE, « Rapport d'activités annuel 2012 », p. 85.

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ Parlement de la Communauté française, Session 2010-2011, 15/11/2010, Commission Enfance, Recherche, Fonction publique, Bâtiments scolaires, Question de Mme Florence Reuter à M. Jean-Marc Nollet, vice-président et ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la fonction publique, intitulée « Accueil des enfants en danger dans les SASPE », p. 5.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Domaine ONE de La Hulpe, « Rapport annuel 2012 Le SASPE Reine Astrid », pp. 5-6.

²¹ Voyez à ce sujet l'étude de la CODE « Droits de l'enfant et relations enfants placés-familles », Partie 2 : Enjeux, pratiques et facteurs influençant les relations dans les situations de placement en Fédération Wallonie-Bruxelles, 2013, pp. 48-49.